

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 25359

présenté par  
M. Breton et M. Reiss

-----

**ARTICLE 65**

I. – Après l’alinéa 4, insérer les trois alinéas suivants :

« I bis (nouveau). – L’article L. 132-23 du code des assurances dans sa rédaction résultant du 2° du I de l’article 7 de l’ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l’épargne retraite est ainsi modifié :

« 1° À la première phrase du deuxième alinéa, après les mots : « d’assurance », sont insérés les mots : « de groupe » ;

« 2° Le neuvième alinéa est supprimé. »

II. – Après l’alinéa 5, insérer les quatre alinéas suivants :

« II bis (nouveau). – L’article L. 223-22 du code de la mutualité dans sa rédaction résultant du 2° du II de l’article 7 de l’ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l’épargne retraite est ainsi modifié :

« 1° À la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « ou individuels » sont remplacés par les mots : « souscrits à l’occasion d’opérations collectives » ;

« 2° À la seconde phrase du même alinéa, les mots : « ou individuels » sont supprimés ;

« 3° Le neuvième alinéa est supprimé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit de revenir sur les dispositions d'une ordonnance du gouvernement afin de rétablir la faculté de rachat du capital acquis par les élus locaux adhérents à la CAREL Mutuelle.